



**ARRETE DU MAIRE**  
**N° A2025014**

**OUVERTURE ET REGLEMENTATION**  
**D'UTILISATION DU PUMPTRACK**

Madame Le Maire de la commune d'Izernore, (Ain),

- ☞ **VU** ensemble les articles L.2212-1 et 2 et L.2213-23 du code général des collectivités territoriales réglementant les pouvoirs propres du maire en matière de police municipale ;
- ☞ **VU** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.111-1, L.112-1, L.131-1 ;
- ☞ **VU** le code de la santé publique, notamment ses articles R.1337-6 à R.1337-10-2, relatifs à la lutte contre les bruits de voisinage (dispositions pénales) ;
- ☞ **VU** le code pénal, notamment son article R.610-5 relatif aux amendes prévues en cas de violation des interdictions ou manquement aux obligations édictées par arrêté de police (contraventions) ;
- ☞ **VU** le référentiel AFNOR-SPEC S52-113 relatif aux « Pumtrack » concernant la sécurité des pistes et informations aux pratiquants ;

- ☞ **CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire, en vertu de ses pouvoirs de police, de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité et de la tranquillité publique ;
- ☞ **CONSIDERANT** qu'un espace Pumtrack a été créé sur la commune d'Izernore dans l'Ain ;
- ☞ **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer les conditions d'accès et d'utilisation ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : Objet du règlement et horaires d'utilisation**

Le site sis 254 rue de l'Oignin est constitué d'un parcours Pumtrack.

Est considéré, comme un « Pumtrack » au sens du présent arrêté, un parcours en boucle fermée, constitué de plusieurs bosses consécutives et virages relevés, pouvant être utilisé pour la pratique d'engins roulants **non motorisés, et non électriques**.

Le présent parcours est composé de pistes classées selon leurs niveaux de difficultés techniques, en fonction de leur longueur, des bosses, de la déclivité des descentes et des montées avec des parcours intermédiaire et des parcours confirmé.

L'espace «Pumtrack» aménagé sur le secteur est ouvert au public à compter du 1<sup>er</sup> aout 2025 de :

- Horaires d'été : de 10h00 à 21h30.
- Horaires d'hiver : de 10h00 à 17h00.

**L'utilisation du site est donc interdite en dehors de ces horaires.**

Il s'agit d'un équipement géré par la commune. L'accès à cet espace se fait côté parking de l'école des 3 colonnes par le portillon d'entrée. L'équipement aménagé est ouvert à tous, en accès libre (non surveillé), aux conditions du présent règlement sous l'entière responsabilité des usagers. Les personnes mineures sont sous la responsabilité de leur représentant légal.

En y accédant, tout utilisateur reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les conditions ainsi que les risques liés à la pratique des activités autorisées.

**ARTICLE 2 : Conditions d'Utilisation de la Piste de Pumtrack**

- Le port du casque est obligatoire.
- Les protections corporelles adaptées sont fortement recommandées.
- Chaque usager utilise ces équipements à ses propres risques.
- Les enfants de moins de 12ans doivent être accompagnés par un adulte responsable qui veille à la sécurité.
- Pour les raisons de sécurité, l'utilisation seul est interdite.
- Le pumtrack est réservé en priorité aux établissements scolaires, clubs et associations conventionnés.
- En dehors des créneaux d'utilisation, l'accès est libre et sous la responsabilité de chacun.
- Les utilisateurs doivent être couverts par une assurance individuelle en responsabilité civile.

**La commune d'Izernore n'est aucunement responsable des dommages ou blessures susceptibles d'être causés à l'utilisateur ou à des tiers.**

### **ARTICLE 3 : Pratiques Sportives Autorisées**

Sont autorisés :

- Les SKATEBOARDS,
- Les ROLLERS,
- Les TROTTINETTES,
- Les DRAISIENNES,
- Les BMX,
- Les VTT
- Les PATINS A ROULETTES ou ROLLERS.

### **ARTICLE 4 : Conseils Pratiques**

- Vérifier l'état de votre équipements.
- Ne pas surestimer votre niveau. Cette activité reste à risque de chutes et de blessures.
- Les marquages de couleurs sont destinés aux pratiquants pour suivre le parcours choisi.
- Les pratiquants doivent impérativement respecter le sens de circulation du parcours, ainsi que les marquages au sol.
- Sur la piste, visualiser votre trajectoire et adapter votre vitesse afin de ne pas entrer en collision avec aucun autre usager.
- Ne restez pas stationné sur la piste, ne pas s'asseoir sur la piste, ne pas déposer d'effets personnels sur la piste.
- Respecter les accès « Entrée et Sortie ».
- Adapter l'utilisation suivant les conditions météorologique. Ne pas utiliser la piste en cas de neige, verglas, de fortes pluies ou de vent fort.
- Les spectateurs éventuels sont priés de rester en dehors des zones de roulage, à distance suffisante pour la sécurité de tous. Ne pas gêner les usagers.

### **ARTICLE 5 : Discipline, Comportement et Responsabilité des utilisateurs :**

- La courtoisie et l'esprit sportif sont de rigueur.
- Il est interdit de manger, de faire du feu, de fumer, de mettre de la musique, de jouer au ballon et de faire rentrer des animaux dans l'enceinte du Pumptrack.
- Toutes manifestations bruyantes de nature à gêner les autres utilisateurs ou les riverains sont interdites.
- Tout utilisateur ou accompagnant pourra être tenu responsable des dégâts ou détériorations des installations.
- Tout organisme utilisateur sera aussi responsable de la bonne tenue, de la moralité, de la discipline et des mœurs de ses adhérents ou utilisateurs.

### **ARTICLE 6 : Sanctions**

L'utilisation du Pumptrack entraîne l'acceptation de toutes les clauses du présent règlement.

En cas de non-respect ou manquements, l'accès aux équipements pourra être suspendu temporairement ou définitivement, selon la gravité de l'infraction.

### **ARTICLE 7 : Conditions d'accès**

Le Pumptrack est en accès libre, c'est-à-dire non surveillé, ouvert à tous sous réserve du respect du présent règlement. Les écoles et associations conventionnés bénéficient d'un accès prioritaire au Pumptrack, pouvant leur être réservé. Pour les établissements situés en dehors de la Commune, une demande d'utilisation doit être adressée à la commune au moins 15 jours à l'avance et fera l'objet d'une convention.

L'accès au site Pumptrack est autorisé tous les jours de la semaine. Cependant :

### **ARTICLE 8 : Fermeture du Site**

Le site pourra être fermé à tout moment notamment en cas d'alerte pour tout évènement exceptionnel notamment en matière de risques majeurs (tempête, risques naturels et technologiques...), d'intervention des services techniques ou en cas de présence d'un quelconque danger pour les usagers. La fermeture du site sera indiquée par voie d'affichage à l'entrée du site et sur le site internet de la commune d'Izernore.

Il est vivement conseillé de s'inscrire sur l'application « PANNEAU POCKET » ou sur le site internet de la commune d'Izernore afin que les usagers de l'équipement soient informés prioritairement des évènements relatifs aux risques et à la sécurité.

### **ARTICLE 9 : Information**

L'information pour les pratiquants est un moyen de sensibilisation par anticipation. Cette information est située à l'entrée des parcours Pumptrack. Elle comprend notamment :

- Une carte des parcours ;
- Le descriptif et l'usage des parcours ;
- Les règles de sécurité et les coordonnées de secours ; Les informations réglementaires ;
- Les contacts utiles ; Les règles de sécurité.

### **ARTICLE 10 : Règles de sécurité**

Tous les utilisateurs et spectateurs devront adopter un comportement ne portant pas atteinte à la tranquillité publique notamment au niveau des nuisances sonores, du respect de la sécurité d'autrui et des installations et des règles élémentaires de sécurité.

Tout pratiquant doit se comporter de manière à ne pas mettre en danger les autres utilisateurs. Les pratiquants supportent les conséquences des dommages subis ou causés du fait de leur propre imprudence, et notamment du fait de l'inadaptation de leur comportement et du non-respect des consignes de sécurité.

### **ARTICLE 11 : Les secours**

Le numéro d'alerte et de secours est le 18 (en cas d'accident nécessitant une intervention rapide des sapeurs-pompiers). Le 15 et 112 permettent de joindre le SAMU en cas de situation de détresse vitale.

### **ARTICLE 12 : Sanctions et signalement de danger**

Toute infraction au présent arrêté fera l'objet de poursuite selon les lois et les règlements en vigueur en application des dispositions de l'article R 610-5 du code pénal.

Le non-respect du présent arrêté est susceptible d'entraîner l'expulsion des contrevenants.

En cas de détérioration, de dégâts ou d'obstacles constatés sur le site, les usagers sont tenus d'avertir la commune d'IZERNORE, dans le but de prévenir les risques éventuels consécutifs à ces situations et afin que soient effectuées les réparations nécessaires :

**MAIRIE : 04-74-76-96-76**

**Email : [mairie@izernore.fr](mailto:mairie@izernore.fr)**

**GENDARMERIE: 17**

### **ARTICLE 13 : Manifestations**

Les manifestations (spectacles, démonstrations, épreuves sportives ...) ne peuvent être organisées sans l'autorisation du Maire d'Izernore.

Toute demande d'autorisation devra être effectuée à minima 2 mois avant la manifestation. En cas de manifestation organisée ou validée par la commune, le site pourra être fermé aux utilisateurs.

### **ARTICLE 14 : Exécution du règlement intérieur**

En accédant sur le site, les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement affiché, ils en acceptent toutes les conditions et veillent à les faire appliquer aux personnes sous leur responsabilité.

Les utilisateurs sont tenus de suivre les injonctions des agents de l'administration communale en ce qui concerne l'observation des prescriptions de ce règlement.

### **ARTICLE 15 : Publication du règlement intérieur**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

**ARTICLE 16 : Application de l'arrêté**

Madame le Maire et le responsable de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Signé à Izernore le 28 juillet 2025

Sylvie COMUZZI,  
Maire d'Izernore



*En application des articles R. 421-1 à R. 421-7 du code des juridictions administratives, le présent arrêté (ou la présente décision) peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de son affichage.*

*Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de son affichage.*

*Dans ce cas, le délai de recours contentieux est repoussé de deux mois supplémentaires à compter d'une nouvelle décision de l'administration.*